

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal s'est réuni le **vendredi 2 décembre 2022**  
A **19 heures** à la mairie de Schirrhoffen

sous la présidence de Madame la Maire : Christine **HEITZ**

<b>MEMBRES ELUS</b>	:	<b>15</b>
<b>MEMBRES EN FONCTION</b>	:	<b>14</b>
<b>MEMBRES PRESENTS</b>	:	<b>13</b>
<b>MEMBRES ABSENTS</b>	:	<b>1</b>
<b>POUVOIR(S)</b>	:	<b>0</b>

### **Membres présents :**

Adjoint(e)s : Mme Gaby **ZILLIOX**, M. Lionel **DOLT**,  
Conseillers Municipaux : Mme Perrine **DELVART**  
Mme Monique **FURST**  
Mme Huguette **HAASSER**  
Mme Florentine **SCHNEIDER**  
M. Daniel **GENTNER**  
M. Frédéric **BEMMANN**  
M. Jacky **HEINTZ**  
M. Guillaume **MATHEIS**  
M. Jérôme **STARCK**  
M. Steve **ZIMMER**

**Absent(s) :** M. Steve **AUGUSTIN**

La convocation pour la séance a été transmise le 25 novembre 2022 séparément à tous les membres du Conseil Municipal.

Madame la Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence.

### **POINT N° 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Entendu** les explications de Madame la maire,

M. Jérôme **STARCK** est nommé à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance.

## **POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2022**

Madame la maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2022.

**Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **POINT N° 3 : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S) et GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (G.A.S)**

L'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

La commune adhère au GAS67/CNAS depuis le 22 juillet 2009 pour les agents titulaires actifs de la commune. Il est demandé au conseil municipal d'élargir l'offre et d'y intégrer d'autres catégories de personnel.

Le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales, et a conclu à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques).

Le C.N.A.S. apporte en effet une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction Publique Territoriale et de leur famille (prestations sociales, culturelles, familiales, de loisirs, etc....)

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

**Entendu** les explications de Madame la Maire,

**Après** en avoir délibéré

### **Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents**

**Décide** de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au GAS67/CNAS à compter du 1.1.2023 pour les bénéficiaires suivants :

- Les agents titulaires (dès le 1<sup>er</sup> jour de leur arrivée)
- Les agents non titulaires ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat de plus de 6 mois (une fois la période d'essai effectuée)

Etant précisé que l'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**Accepte** de verser au GAS67/CNAS une cotisation évolutive et correspondante au montant suivant pour 2023 :

- Cotisation CNAS : 225 € par agent actif
- Cotisation statutaire : 17 € par agent actif

La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion. La cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire.

Madame la Maire rappelle que :

- Huguette HAASSER est nommée déléguée élue.
- Danielle HORY est nommée déléguée du personnel.
- Danielle HORY est nommée correspondante.

**Autorise** Madame la maire à effectuer les démarches nécessaires.

#### **POINT N° 4 : MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (L.D.G.)**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2019-829 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique mettant en œuvre les Lignes Directrices de Gestion en matière de gestion des Ressources Humaines,

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des CAP,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 3.11.2022,

**Considérant** que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, ainsi que l'égalité professionnelle hommes/femmes,

**Considérant** que ces LDG sont établies pour la durée du mandat,

**Considérant** que ces LDG peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

**Entendu** les explications de Madame la Maire,

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, comme annexées à la présente délibération. (*annexe 1*)

**CHARGE** Madame la Maire de l'exécution et de la mise en œuvre des (LDG).

## **POINT N° 5 : ADHESION A LA PLATEFORME « ALSACE MARCHES PUBLICS »**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L.2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur.
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres.
- Partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Schirrhoffen.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

**Entendu** les explications de Madame la Maire,

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents**

**DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération (*annexe 2 et 3*).

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la charte d'utilisation.

**POINT N° 6 : VALIDATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION  
INTERCOMMUNALE DU 14.11.2022**

La maire donne lecture au conseil municipal du compte-rendu de la dernière commission intercommunale de Schirrhein/Schirrhoffen, et l'invite à se prononcer sur les points nécessitant une délibération. (*annexe 4*)

**6.1 RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE  
AGRANDISSEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Le projet de restructuration de l'école maternelle et de l'agrandissement de la cour de l'école élémentaire a été établi par le cabinet d'architecture Denis WALTHER de Haguenau, maître d'œuvre.

Madame la maire rappelle les grandes lignes du projet :

**Ecole maternelle**

Rez-de-chaussée

- Aménagement d'une salle de motricité dans l'actuel préau.
- Rénovation complète des sanitaires.
- Création d'un nouveau préau, dans l'angle sud-est du terrain

Autres travaux

- Remplacement complet de la couverture et de la zinguerie.

### **Aménagement de la cour de l'école élémentaire**

L'agrandissement, avec extension de la cour vers la rue des Ecoles, est rendu nécessaire par la construction prochaine de l'accueil périscolaire élémentaire, dont l'emprise viendra réduire la partie Est de la cour. Les surfaces «gagnées» et «perdus» sont quasiment équivalentes.

### **DEPENSES TOTALES**

17 lots de travaux, y compris cour de l'école élemen. .... 519 328.67 € TTC  
Ingénieur structure..... 4 980.00 € TTC  
Honoraires architecte maternelle + élémentaire. .... 65 850.00 € TTC  
Contrôle technique + SPS..... 7 260.00 € TTC  
Sondages ..... 4 440.00 € TTC

**TOTAL TTC..... 601 858,67 € TTC**

L'appel d'offres a été lancé le 23.07.2022 et clôturé le 09.09.2022. Après analyse par le maître d'œuvre, les marchés de travaux ont été attribués.

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Total TTC communes	601 858.67 €
Déduction FCTVA 16.404 %	98 728.90 €
Déduction DETR Ecole maternelle	122 300.00 € (30 % de 407 640 €)
Déduction DETR Cour école élémentaire	<u>11 389.09 €</u> (39.97 % de 28 494.10 €)

Total net à charge des communes **369 440.68 €**

Dont Schirrhein 76.30 % 281 883.24 €

Dont Schirrhoffen 23.70 % 87 557.44 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de restructuration de l'école maternelle et de l'agrandissement de la cour de l'école élémentaire ainsi que son plan de financement.

**Vu** l'avis favorable de la commission intercommunale en date du 14.11.2022,

**Entendu** les explications du Maire,

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** le projet de restructuration de l'école maternelle et de l'agrandissement de la cour de l'école élémentaire.

**ADOPTE** le plan de financement prévisionnel.

**DEMANDE** à la commune de Schirrhein de solliciter auprès des services de l'Etat la DETR et le FCTVA.

Le préfinancement sera assuré par la commune de Schirrhein et fera l'objet de la répartition intercommunale usuelle.

## **6.2 ECOLE ELEMENTAIRE : SONNERIE**

La sonnerie qui marque les débuts et fins des classes n'est plus audible. La directrice de l'école a sollicité à plusieurs reprises les communes à ce sujet. Pour un bon fonctionnement, il devient urgent de remédier à la situation.

Un devis pour l'amplification sonore a été demandé à la Société SCHERER de Schirrhein, le montant s'élève à .....2 036,40 € TTC.

**Vu** l'avis favorable de la commission intercommunale en date du 14.11.2022,

**Entendu** les explications du Maire,

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents**

**DONNE** l'autorisation pour la signature du devis de la Société Scherer pour un montant de 2 036.40 € TTC.

Le préfinancement sera assuré par la commune de Schirrhein et fera l'objet de la répartition intercommunale usuelle.

## **6.3 EQUIPEMENTS POUR LE FOOTBALL CLUB**

### **Robotisation de la tonte**

La tondeuse utilisée actuellement pour la tonte du stade Oscar Heisserer présente des signes de vieillissement, et serait à remplacer prochainement.

Plutôt que d'acquérir un équipement équivalent, l'idée de robotiser cet entretien s'est fait jour. Le principe a été accueilli favorablement par les dirigeants du FCE «Etoile» de Schirrhein – Schirrhoffen.

Des devis ont été sollicités auprès de sociétés spécialisées.

La Société NIESS de Hoffen propose la mise en place de 2 tondeuses robot, pour un montant de 13 000 € TTC. La Société RUFFENACH de Roppenheim présente une offre pour 1 robot, plus puissant et d'une largeur de coupe plus importante, ceci pour un montant de 11 900 € TTC.

Cet équipement devrait pouvoir bénéficier d'aides financières de la Région Grand Est et de la CEA, pour un montant estimé à 7 000 € environ, le solde à charge des deux communes serait d'environ 4 900 €.

**Vu** la vétusté de la tondeuse actuelle,

**Vu** l'avis favorable de la commission intercommunale en date du 14.11.2022,

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents**

**DECIDE** de remplacer la tondeuse actuelle par une tondeuse robot.

**APPROUVE** l'offre de la Société Ruffenach pour un montant de 11 900 € TTC.

**DEMANDE** à la commune de Schirrhein de solliciter les subventions auprès de la Région Grand Est et de la CEA.

Le préfinancement sera assuré par la commune de Schirrhein et fera l'objet de la répartition intercommunale usuelle.

**Aménagement des abords du nouveau foyer des jeunes**

Ce petit bâtiment, en extension de la salle polyvalente et à proximité immédiate du stade de la forêt, a été achevé tout récemment. L'aménagement des abords reste à effectuer.

Le plan d'aménagement proposé, comporte notamment un cheminement extérieur personnes à mobilité réduite «PMR».

Les travaux seraient effectués par les bénévoles de l'association du football club Etoile, qui a sollicité la prise en charge des matériaux et fournitures par les communes de Schirrhein et Schirrhoffen

Il s'agirait de bordures et pavés béton, de marche-blocs, et divers fournitures pour un montant estimé à 7 000 € TTC environ.

**Vu** l'engagement des membres bénévoles et la nécessité d'aménager un cheminement pour personnes à mobilité réduite,

**Vu** l'avis favorable de la commission intercommunale en date du 14.11.2022,

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents**

**DECIDE** de participer à l'achat de matériaux et fournitures pour un montant estimé à 7 000.00 € TTC, selon la répartition usuelle au prorata des habitants.

#### **6.4 EGLISE ST NICOLAS : PARATONNERRE ET PARAFOUDRE**

Le paratonnerre de l'église est vétuste. Il daterait de 70 ans, et il y aurait lieu de le remplacer intégralement. Ce serait alors l'occasion d'installer également un équipement «parafoudre» pour protéger les installations de l'église.

La Société BODET, titulaire du contrat de maintenance, a présenté une offre de 11 781,00 € H.T. pour l'ensemble parafoudre – paratonnerre.

Par ailleurs, le Conseil de Fabrique de l'Eglise serait prêt à financer le tiers du montant.

Sur ces bases, 5 993,00 € seraient à charge de la commune de Schirrhein, et 1 861,00 € à celle de Schirrhoffen.

**Considérant** la participation du Conseil de Fabrique de l'Eglise,

**Vu** l'avis favorable de la commission intercommunale en date du 14.11.2022,

**Après** en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** pour le remplacement du paratonnerre et la mise en place d'un équipement « parafoudre ».

**DEMANDE** le lancement d'une consultation plus large afin de pouvoir disposer d'offres complémentaires.

#### **POINTS INFORMATIONS**

PLUi : débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)

#### **POINTS DIVERS**

##### **Formation à l'utilisation du défibrillateur**

La formation initialement prévue le 3 décembre 2022 est reportée au 4 février 2023

##### **PJ :**

Ligne directrice de gestion  
Convention et charte « Alsace Marché Public  
Compte-rendu intercommunal

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à **20h00**.